

Jeu concours « Célébrons la nature ! »

Règlement du jeu concours

Introduction

La Métropole organise un Jeu intitulé « Célébrons la nature » avec pour objectif de collecter des photographies du territoire de la Métropole de Rouen afin de rendre compte de sa biodiversité. 7 thématiques sont proposées :

- Animal
- Végétal
- Paysage
- Interactions
- Insolite
- Saisons
- Nature en ville

Chaque photographie pourra être exposée au Pavillon des Transitions dans un pêle-mêle qui fera partie intégrante de la scénographie de l'exposition.

En complément, un lauréat sera sélectionné par catégorie, soit 7 lauréats, qui gagneront chacun les lots suivants :

- Un tirage de sa photographie au même format que celui affiché dans l'exposition,
- Un livre « Où se cache la biodiversité en ville ? »,
- Un lot de chèques « Vitrines de Rouen »,
- Un stage de photographie « nature » d'une durée de 3 heures avec un photographe professionnel en groupe avec les autres lauréats.

Article 1 - Structure organisatrice

La Métropole Rouen Normandie (ci-après dénommée la « Métropole »), située au 108 Allée François Mitterrand, 76006 Rouen, organise dans le cadre de son exposition sur le thème de la biodiversité, au Pavillon des Transitions, un jeu concours intitulé « Célébrons la nature » (ci-après désigné le « Jeu ») qui aura lieu du 6 mars 2026 à 10 heures au 5 avril 2026 à 23h59 (fuseau horaire de Paris, France, UTC 1 heure d'hiver, UTC 2 heure d'été) (ci-après dénommée la « Date de clôture ») dans les conditions prévues au présent règlement.

Les règles et principes régissant son fonctionnement sont précisés dans le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement »).

Article 2 - Acceptation

Avant toute participation au Jeu, le participant déclare avoir pris connaissance du présent Règlement. Ainsi, la participation au Jeu emporte l'acceptation pleine et entière de l'intégralité du présent Règlement. Aussi,

tout participant contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu mais également de la(des) dotation(s) qu'il aurait éventuellement pu gagner.

Article 3 - Participation

Pour concourir valablement, chaque participant doit respecter l'ensemble des conditions et modalités de participation prévues par les présentes.

3.1 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, de toute nationalité, dont la résidence principale se trouve sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie (ci-après désigné au singulier le « Participant » et au pluriel les « Participants »).

Il est précisé que tout Participant mineur devra au préalable avoir obtenu une autorisation parentale avant son inscription au Jeu, sur le modèle de celle annexée au présent règlement. Cette autorisation parentale pourra être exigée par la Métropole avant sa participation au Jeu et/ou l'attribution de la(des) dotation(s) en jeu.

La participation au Jeu est limitée à une participation par foyer et par thématique (même numéro de téléphone, même adresse et/ou même nom de famille), c'est-à-dire, que plusieurs membres d'un même foyer ne peuvent participer pour la même thématique, mais qu'il est possible de participer à plusieurs thématiques, tant que la première condition est respectée.

Sont exclus de la participation au Jeu, les membres du comité de sélection ainsi que toute personne, salariée de la Métropole, ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

L'utilisation de l'intelligence artificielle ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraîne l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La Métropole pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des tentatives de fraude ou de dissimulation (concernant entre autres l'identité, la résidence et tout élément d'identification des Participants) sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (ou des) gagnant(s). La Métropole se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la(les) dotation(s) en jeu aux fraudeurs, de les exclure définitivement de tout Jeu ou concours organisé par la Métropole et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Du fait de leur participation au Jeu, les Participants autorisent la Métropole à utiliser, si elle le souhaite, leurs noms et prénoms, leur ville de résidence, dans les cas prévus au présent Règlement et sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou un droit à un avantage quelconque. Ainsi la Métropole pourra notamment publier et diffuser librement par tous moyens (site internet, réseaux sociaux, etc.) leurs noms et prénoms, leur ville de résidence, leur(s) photographie(s) et leur(s) texte(s) pendant toute la durée du Jeu et pour une période qui ne pourra excéder la durée de l'exposition « Impact, la biodiversité en questions ».

La participation au Jeu est gratuite. Les frais occasionnés par celle-ci ne pourront faire l'objet d'un remboursement.

3.2 – Modalités de participation

3.2.1 – Objet

La Métropole organise un Jeu intitulé « Célébrons la nature » avec pour objectif de collecter des photographies du territoire de la Métropole de Rouen afin de rendre compte de sa biodiversité. 7 thématiques sont proposées :

- Animal
- Végétal
- Paysage
- Interactions
- Insolite
- Saisons
- Nature en ville

Chaque photographie pourra être exposée au Pavillon des Transitions dans un pêle-mêle qui fera partie intégrante de la scénographie de l'exposition.

En complément, un lauréat sera sélectionné par catégorie, soit 7 lauréats, qui gagneront chacun les lots suivants :

- Un tirage de sa photographie dans un format A4 au maximum, dans la limite de 25 € TTC,
- Un livre « Où se cache la biodiversité en ville ? » d'un montant de 19 € TTC,
- Un lot de chèques « Vitrites de Rouen » d'un montant de 50 € TTC,
- Un stage de photographie « nature » d'une durée de 3 heures avec un photographe professionnel en groupe avec les autres lauréats, dans la limite de 260 € TTC.

3.2.2 – Date et lieu de déroulement du jeu

Le Jeu débute le 6 mars 2026 10 heures et se termine au 5 avril 2026 à 23h59 (fuseau horaire de Paris, France, UTC 1 heure d'hiver, UTC 2 heure d'été), il s'effectue sur le site Internet

- « Je Participe », disponible à l'adresse suivante
<https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/> (ci-après désigné
« le Site du Jeu »)

3.2.3 – Modalités de participation

Seule une participation par catégorie, respectant les conditions définies au présent article, sera prise en compte et pourra valablement être admise à participer.

La participation au Jeu prend la forme de l'envoi de photographies.

Pour participer au Jeu, il suffit de se connecter au Site du Jeu, de compléter le formulaire (dont le nom, prénom, adresse postale, email, et les informations complémentaires demandées), de téléverser une photographie et de transmettre un texte court en lien avec la photographie en validant les boutons prévus à cet effet.

Pour pouvoir être désignée valide, la participation doit être effective, c'est-à-dire, contenir les noms et prénoms, la date de naissance, les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du Participant (ci-après désignée la « Participation effective »). La photographie doit, a minima, présenter les caractéristiques suivantes :

- ne pas avoir subi de retouche autre qu'un traitement léger (recadrage, contraste, balance des couleurs, etc.),
- ne pas avoir été générée par l'IA,
- ne pas avoir été soumise dans plusieurs catégories du concours,
- avoir une résolution de minimum 3508 x 4961 pixels, et être transmise au format .jpg ou .png.

3.2.4 – Cession des droits d'auteur

Du fait de leur Participation au Jeu, les Participants cèdent les droits d'auteur relatif à la Photographie transmise à la Métropole.

Conformément au CPI (articles L.121-1 à L.122-12) ne seront cédés à la Métropole pour la Photographie décrite que les droits patrimoniaux explicitement énoncés dans les conditions ci-dessous. Les droits moraux de la création (comprenant entre autres le droit au respect de l'œuvre et le droit au respect du nom) restent attachés au Participant de manière perpétuelle et imprescriptible.

Le Participant cède à titre gracieux à la Métropole les droits suivants sur sa Photographie :

- Le Droit de reproduction : par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (notamment par enregistrement, mémorisation...) sur tous supports (notamment magnétiques, numériques, électroniques...) et en tous formats de l'œuvre en tout ou partie définie ci-dessus.

- Le Droit de représentation de la Photographie permettant de mettre en circulation dans le monde entier les originaux, doubles et copies de la Photographie, en tout ou partie, pour toute communication au public.
- Le Droit d'adaptation permettant de modifier la Photographie dans le respect du droit moral de l'artiste.
- Le Droit de diffusion de la Photographie créée.

Ces droits sont cédés dès la Participation effective et sur la durée de l'exposition « Impact, la biodiversité en questions », soit jusqu'au 16 mai 2027 et sont consentis pour le monde entier.

Le Participant garantit :

- l'originalité de la Photographie ;
- être titulaire des droits de propriété intellectuelle sur la Photographie et avoir la qualité pour les céder ;
- avoir recueilli l'accord de la (les) personne(s) photographié(es), ou d'un tuteur légal, et s'engage, en conséquence à garantir à la Métropole Rouen Normandie de tout recours ou réclamation émanant de la (des) personne(s) photographié(es). La Métropole se réserve le droit de solliciter auprès du Participant l' (les) autorisation(s) écrite(s) fournie(s) par la (les) personne(s) photographié(es).

Le Participant garantit, également, que :

- La Photographie, objet du Jeu, ne fait l'objet d'aucune autre cession à titre exclusif ;
- La Photographie, objet du Jeu, ne fait l'objet d'aucune autre cession à titre non exclusif, susceptible de porter atteinte aux droits de la Métropole ;
- Les droits cédés ne portent atteinte à aucun droit détenu par un tiers dont le Participant aurait connaissance et/ou dont, il ne pourrait pas ne pas avoir connaissance et/ou qui aurait été porté à sa connaissance antérieurement à la cession des droits.

Au vu de ce qui précède, le Participant garantit la Métropole contre toute action en contrefaçon, revendication de la part d'un tiers sur le fondement d'une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou d'un acte de concurrence déloyale ou de parasitisme. Pour le cas où une action en justice serait intentée à l'encontre de la Métropole, le Participant s'engage à collaborer de bonne foi à la défense des intérêts de la Métropole en fournissant tous les éléments d'information et l'assistance nécessaire à cet effet.

Le Participant déclare que la Photographie n'a pas été donnée en nantissement, qu'elle ne fait l'objet d'aucun apport en société, d'aucune licence d'utilisation en faveur d'un tiers quelconque dont la Métropole n'aurait pas connaissance et qu'il ne fait l'objet d'aucune action en justice en cours. De façon générale, le Participant, garantit la Métropole contre tous troubles, revendications, ou évictions quelconques, qui pourraient nuire à la jouissance paisible des droits cédés.

La cession des droits inclus dans le présent Contrat prend effet à compter de la réception par la Métropole de la Participation effective.

En contrepartie de cette cession des droits, le participant pourra demander la mention de ses nom et prénom (et mois et année) en signature de la photographie.

3.2.5 – Désignation des gagnants

Le Jeu compte 7 gagnants désignés (ci-après désigné individuellement ou ensemble le(s) « Gagnant(s) »).

Une première sélection de photographie aura lieu par un jury de cinq experts qualifiés dans le domaine de la photographie et/ou de la nature, ainsi que deux citoyens volontaires (ci-après désigné « le Comité »). Le Comité sélectionnera 3 photographies pour chaque catégorie, sur les critères portant notamment sur l'adéquation de la photographie avec le thème de la catégorie dans laquelle elle est soumise, la qualité de la photographie, l'originalité de la prise de vue, l'originalité et l'adéquation du texte soumis avec la photographie.

Il sera ensuite proposé au grand public de voter, du 24 avril 2026 au 17 mai, sur le Site du Jeu et, si les conditions techniques le permettent, via des événements de participation citoyenne, pour désigner la Photographie lauréat pour chaque catégorie. Les votants devront indiquer leurs noms et prénoms afin de limiter la fraude, soit un vote par personne et par catégorie. Toute suspicion de fraude pourra être écartée grâce à la vérification des adresses IP.

3.2.6 – Information des gagnants

Les Gagnants du Jeu seront informés par courrier électronique ou par téléphone qu'ils auront renseigné lors de leur participation.

3.2.7 – Dotation(s)

Le(s) Gagnant(s) remporteront chacun :

- Un tirage de sa photographie dans un format A4 au maximum, dans la limite de 25 € TTC,
- Un livre « Où se cache la biodiversité en ville ? » d'un montant de 19 € TTC,

- Un lot de chèques « Vitrites de Rouen » d'un montant de 50 € TTC,
- Un stage de photographie « nature » d'une durée de 3 heures avec un photographe professionnel, en groupe avec les autres lauréats, dans la limite de 260 € TTC.

L'ensemble des lots représente une valeur maximale totale de 2 500 euros nets (deux mille cinq cents euros nets) (ci-après désigné la « Dotation »).

La Métropole enverra aux Gagnants la Dotation par courrier postal aux coordonnées indiquées lors de l'inscription au jeu-concours. Il est précisé que la responsabilité de la Métropole ne peut être engagée pour tout retard, perte, désordres pouvant survenir à l'occasion de la livraison de la Dotation.

Il est rappelé que tous les frais accessoires relatifs aux dotations ou les frais généraux liés à la prise de possession des dotations, notamment les éventuels frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, frais d'hébergement, resteront à la charge des gagnants.

Les dotations étant attribuées à titre personnel aux gagnants, celles-ci ne pourront faire l'objet d'un échange, d'un remboursement ou d'un transfert sous quelle que forme ou pour quel que motif que ce soit envers un tiers à la demande des gagnants concernés.

Les dotations ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie et sont non-cessibles. Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre gain et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total, y compris en cas de perte ou de vol.

La Métropole se réserve la possibilité de remplacer les dotations par une autre dotation de même nature et de valeur au moins équivalente notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

Les dotations pourront être utilisées par les gagnants conformément aux instructions et éventuels délais qui lui seront communiqués ultérieurement par La Métropole (ex. : fourniture d'une pièce d'identité).

Les dotations étant personnelles aux gagnants, en cas de désistement ou renonciation (pour quelle que raison que ce soit) à bénéficier de la dotation offerte, La Métropole se réserve le droit d'annuler l'attribution de la dotation et de procéder à une réattribution de la dotation à un autre Participant au Jeu de rang directement inférieur.

Article 4 - Données à caractère personnel

Les informations que la Métropole Rouen Normandie est amenée à recueillir proviennent de la communication volontaire par les personnes physiques lors de la saisie du formulaire de participation au jeu-concours.

Le caractère facultatif ou obligatoire des données est indiqué lors de la complétude du formulaire, les données désignées comme obligatoires étant nécessaires au traitement de la Participation.

Tout Participant est informé que ses données personnelles recueillies à l'occasion de sa participation au jeu sont utilisées à des fins de :

- gestion des participations au jeu ;
- suivi des Participants ou des Gagnants ;
- information des Gagnants ;
- statistiques.

Les éléments statistiques collectés seront traités de façon anonyme dans un fichier à part dédié à des fins uniquement statistiques et d'évaluation du jeu-concours.

Le destinataire de ces données est La Métropole. La Métropole s'engage à ce que la collecte et le traitement des données à caractère personnel, effectués à partir du présent jeu-concours, soient conformes au cadre juridique en vigueur sur la protection des données à caractère personnel (Règlement Général (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable le 25 mai 2018 sur la protection des données dit RGPD et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Les informations et adresses électroniques collectées le sont au profit de la Métropole Rouen Normandie et ne font l'objet d'aucune cession à des tiers.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du jeu-concours proposé par la collectivité sont conservées conformément aux règles prescrites par les archives départementales, par la loi de 1978 et pendant une durée justifiée par la finalité de leur traitement.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants et Gagnants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de retrait sur les données les concernant par demande écrite en précisant son objet à l'adresse suivante :

- Soit par voie postale :
Métropole Rouen Normandie
A l'attention du Délégué à la Protection des Données
Le 108
108 allée François Mitterrand
CS 50589
76006 ROUEN CEDEX

- Soit par le biais d'un formulaire dédié : Demande de Contact Délégué à la Protection des Données

Cette demande doit toujours être signée et accompagnée d'une copie d'un titre d'identité (qui sera détruite après vérification).

La Métropole ne saurait être tenue responsable des données recueillies par un Partenaire directement auprès des Gagnants à l'occasion de la remise de la Dotation, le cas échéant, ainsi que du traitement des données à caractère personnel qu'il pourrait réaliser à ce titre.

Article 5 - Responsabilité et garanties

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation pleine et entière du présent Règlement dans son intégralité, des règles relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation pleine et entière des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment s'agissant des performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, La Métropole ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant au Jeu ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

La Métropole ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu en cas d'erreur ou issu d'omission, d'interruption, de perte de

données, de dysfonctionnement ou si le Participant ne parvient pas à accéder, participer au Jeu ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait d'une connexion sur les sites Internet de La Métropole, leurs déclinaisons et/ou applications mobiles. Il est précisé qu'il appartient au Participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger ses propres données et/ou logiciels et/ou son matériel informatique contre toute atteinte.

La Métropole ne saurait être tenue responsable des perturbations ou des désordres postaux.

En aucun cas la responsabilité de La Métropole ne pourra être engagée au titre des dotations qu'elle remet aux gagnants du Jeu, qu'il s'agisse notamment des délais de remise des dotations, de la qualité des dotations par rapport à celle annoncée ou attendue, des modalités de leur remise ou des dommages éventuels de toute nature (économique, corporel, moral, ...) que pourraient subir les gagnants du fait des dotations.

La responsabilité de La Métropole ne saurait être recherchée pour aucun préjudice (financier, matériel, moral, corporel ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu qui ne serait pas de son fait.

Article 6 - Modification

La Métropole se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier, de proroger, d'écourter à tout moment le présent Règlement par voie d'avenant ou encore d'annuler le Jeu. La responsabilité de La Métropole ne pourra être recherchée de ce fait. Elle pourra notamment faire connaître ces modifications par tout moyen aux Participants.

Article 7 - Force majeure

En cas de survenance d'un évènement de force majeure tel que prévu par la jurisprudence française, La Métropole ne sera pas responsable de la suspension ou de l'annulation du Jeu ou de l'impossibilité totale ou partielle des gagnants de bénéficier des dotations et ne sera redevable d'aucune indemnité à ce titre aux participants.

Dans le cadre du présent contrat, sont assimilés à des cas de force majeure :

- les émeutes ;
- catastrophes atmosphériques, ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre ;
- les épidémies ;
- les menaces graves pesant sur la sécurité des biens et des personnes.

Article 8 - Accessibilité du règlement

Le Règlement est consultable et téléchargeable sur le Site du Jeu. En cas de modification du Règlement, l'avenant modificatif ainsi que la dernière version du Règlement pourront être consultés à la même adresse.

Une copie du présent règlement sera également consultable à toute personne qui en fera la demande à l'accueil du Pavillon des Transitions.

Article 9 - Convention de preuve

Sauf erreur manifeste, les informations résultant des systèmes du Jeu et plus généralement de tous les services électroniques de La Métropole, auront force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des informations relatives au Jeu.

Article 10 - Contestations

Toute contestation concernant le Jeu devra faire l'objet d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du Jeu et devra être formulée dans un délai d'1 (un) mois à compter de la divulgation des résultats définitifs, au-delà elle ne sera pas examinée.

Article 11 - Loi applicable

Le présent Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Tous les cas non prévus par le Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, seront tranchés souverainement selon la nature de la question par La Métropole dans le respect de la législation française.

AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION
AU JEU-CONCOURS « CÉLEBRONS LA NATURE ! » POUR UNE
PERSONNE MINEURE

A (lieu), le (date)

Madame, monsieur,

Je soussigné(e) (NOM Prénom), né(e) le (date de naissance), demeurant au (adresse postale complète), tuteur/tutrice légal(e) de l'enfant (NOM Prénom), né(e) le (date de naissance) ayant plein exercice de l'autorité parentale l'autorise à :

- candidater au jeu-concours « Célébrons la nature ! » organisé par la Métropole Rouen Normandie,
- le cas échéant, à recevoir directement les lots, s'il était lauréat du jeu-concours,

Je certifie :

- qu'il/elle a pris connaissance du règlement du jeu-concours « Célébrons la nature ! » auquel il/elle est inscrit/e et déclare expressément en accepter toutes les conditions ;
- qu'il/elle est l'auteur/e de la Photographie déposée.

Je déclare :

- autoriser la cession des droits d'auteur, conformément au règlement du jeu-concours « Célébrons la nature ! » ;
- ne pas avoir cédé le droit d'exploiter cette œuvre à titre exclusif à un tiers ;
- décharger la Métropole Rouen Normandie de toute revendication, réclamation ou éviction, tenant à la propriété tant matérielle qu'incorporelle de l'œuvre ;
- avoir recueilli l'accord de la (les) personne(s) photographiée(s), et m'engage, en conséquence, à garantir à la Métropole tout recours ou réclamation émanant de la (des) personne(s) photographiée(s).

Signature